



## Compte rendu du Conseil municipal

**Mercredi 26 janvier 2022 à 20 h 30  
à la salle des fêtes**

**Présents** : ALARD André, LEMASSON Michel, COURONNE Odile, , DELHORBE Jean-Claude, DAGES Jean-Charles, , ENTE Philippe, FERBER Lyse, SALINIE Simon, , ALBENQUE Jean,

**Absent(s) excusé(s)** : SAULIERE Guy, LOUBRIAT Johan, CHARRON Stéphanie, FERBER Marie-Laure, CHARRIER Jeanine, FERREIRA Frédéric.

**Procuration(s)** : LOUBRIAT Johan à FERBER Lyse, CHARRIER Jeanine à ALARD André

**Secrétaire de séance** : SALINIE Simon

### ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du compte rendu de la réunion du 23 décembre 2021
- 2) Multiple Rural : plan de financement pour demandes de subvention
- 3) Multiple Rural : lancement du marché public
- 4) Multiple Rural : consultation pour assurance « dommages ouvrages »
- 5) Multiple Rural : consultation pour demande de prêt
- 6) **Projet intégration du SICTOM du Périgord Noir dans un syndicat unique à échelle départementale**

...

### Décisions Maire :

- N°1 : projet multiple rural : devis de bornage à la limite nord de la parcelle C 1112 d'un montant de 876 € TTC
- N°2 : projet multiple rural : devis pour une esquisse d'aménagement et d'établissement de l'enveloppe financière d'une station-service et sa desserte d'un montant de 1500 € TTC

### Questions diverses

- ✓ Compte rendu commission urbanisme du 12/01/2022 : maison Dubois
- ✓ Rappel journée « vaccination et dépistage COVID » demain jeudi 27/01
- ✓ **Programmation européenne 2021-2027 : appel à projet Feader/Leader via le Pays du Périgord Noir**

### 1/ APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 23.12.2021

- Approbation à l'unanimité

### 2/ MULTIPLE RURAL : plans de financement pour demandes de subvention

Le Maire rappelle au Conseil municipal le projet de construction d'un multiple rural, dont le permis de construire a été déposé en décembre 2021 ; avec une partie « construction du bâtiment » et une partie « VRD - sécurisation et aménagements des abords ». Voir document APD

Le Maire propose de répartir les dépenses et recettes du projet dans deux budgets :

- Pour la partie « construction du bâtiment » = budget annexe « Locaux commerciaux »
- Pour la partie « VRD-sécurisation et aménagements des abords » = budget « principal-commune »

Le coût prévisionnel HT des travaux s'élève à :

- \* Pour la construction du multiple rural : 641 462 €
- \* Pour le VRD-sécurisation et aménagements des abords : 234 059 €

Le Maire informe le conseil municipal que le projet est éligible à des aides financières : Etat, Région, Département : dont 102 500 € (déjà arrêté) pour la DETR, dont 150 000 € au titre de la Région (arrêté en cours).

Plan de financement pour « **construction du bâtiment** » : avec réactualisation de l'estimation financière du coût  
*La différence avec le coût initial (objet de demande subvention DETR et Région) ne fera pas l'objet d'une demande complémentaire de subvention.*

Dépenses	HT	Recettes	Montant	Valeur totale sur le projet %
Travaux	574 272 €	Etat (DETR)	<b>102 500.00 €</b>	16 %
Honoraires	67 190 €	Région	<b>150 000.00 €</b>	23 %
		Département	143 568 €	22 %
		Autofinancement	245 394 €	39%
<b>TOTAL</b>	<b>641 462 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>641 462 €</b>	<b>100 %</b>

Plan de financement pour « **VRD-sécurisation et aménagements des abords** » :

Dépenses	HT	Recettes	Montant	%
Terrassement, viabilisation et aménagement de la parcelle	193 692 €	Etat (DETR)	81 921 € 11 703 €	35 % 5% ZRR
Elargissement, sécurisation de la voie communale	15 851 €	Région	€	
Honoraires	24 516 €	Département	52 386 €	22 %
		Autofinancement	88 049 €	38%
<b>TOTAL</b>	<b>234 059 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>234 059 €</b>	<b>100 %</b>

**Délibération adoptée à l'unanimité pour :**

- ADOPTER le projet pour un montant total HT de 875 521 €, soit 1 050 626 € TTC
- DIRE que la répartition du projet s'effectuera sur 2 budgets : « Principal » et « Locaux commerciaux »
- SOLLICITER les subventions telles que les montants ci-dessus, correspondant à 62 %, auprès de l'Etat, la Région, le Département
- CHARGER le Maire de toutes les formalités liées aux demandes de subventions

### 3/ MULTIPLE RURAL : lancement du marché public

Le Maire rappelle au conseil municipal le projet de création d'un multiple rural et des aménagements, sécurisation de ses abords.

Vu l'article L2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit que la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché.

#### Article 1<sup>er</sup> : définition de l'étendue du besoin à satisfaire

Il s'agit de travaux en vue d'une création d'un bâtiment commercial en rez-de-chaussée d'une superficie de 154.60 m<sup>2</sup> de surface commerciale et de locaux non accessibles au publics (chambre froide, laboratoire boucherie/charcuterie, bureau, aire de décartonnage et sanitaire) de type M 5<sup>e</sup> catégorie sur la parcelle C1112 au lieu-dit « La Plane » ; avec des aménagements extérieurs sécurisés.

#### Article 2 : montant prévisionnel du marché

Le Maire indique que le montant prévisionnel est estimé à 875 521 € HT, soit 1 050 626 € TTC.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget principal sur l'opération « aménagements des abords multiple rural » et au budget annexe locaux commerciaux sur l'opération « 201802-commerce ancienne boucherie ».

### **Article 3 : procédure envisagée**

Le Maire précise que la procédure utilisée sera la procédure adaptée ouverte (articles R.2123-1, R.2123-4 et R.2123-5 du Code de la commande publique). La plateforme dématérialisée utilisée sera <http://marchespublics.dordogne.fr>

#### **Délibération adoptée à l'unanimité pour :**

- AUTORISER le maire à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à la procédure adaptée ouverte via la plateforme dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus
- AUTORISER le maire à signer les marchés à intervenir

### **4/ MULTIPLE RURAL : consultation pour assurance « dommages ouvrages »**

Vu le projet de réalisation du multiple rural, le Maire propose de souscrire une assurance « dommages-ouvrages » afin de garantir tous les désordres et malfaçons de nature décennales, sans avoir à prouver la responsabilité de l'entreprise. Si l'entrepreneur est défaillant, la commune pourra s'adresser à son assureur.

Cette assurance, si elle n'est plus obligatoire (excepté en matière d'habitation selon l'article L242-1 du Code des Assurances) est fortement conseillée dès lors que la commune fait réaliser des travaux de bâtiment relativement importants. Si la commune choisit d'avoir recours à cette assurance, un contrat doit être souscrit à la date réglementaire d'ouverture du chantier ; il prend effet à la réception du bâtiment et dure 10 ans.

Cette assurance couvre les malfaçons qui apparaîtraient après réception de l'ouvrage. C'est un contrat de préfinancement des travaux. Dès lors que la malfaçon est constatée relève de la responsabilité décennale, les réparations sont préfinancées par l'assureur qui se charge ensuite d'effectuer le recours contre l'entreprise responsable et son assureur.

#### **Délibération adoptée à l'unanimité pour :**

- DECIDER de souscrire à l'assurance « dommages-ouvrages » pour le projet de multiple rural
- CHARGER le maire de consulter des organismes d'assurance

### **5/ MULTIPLE RURAL : consultation pour demande de prêt**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2337-3,  
Considérant qu'il est nécessaire de réaliser un emprunt pour la réalisation du projet relatif à la construction du multiple rural et de l'aménagement et sécurisation de ses abords,  
Vu le coût total de l'ensemble de ce projet fixé à 1 050 626 € TTC, soit 875 521 € HT,  
Vu les dossiers de demandes de subventions pour ce projet,

Le Maire propose de recourir à un emprunt.

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

#### **Délibération adoptée à l'unanimité pour :**

- ACCEPTER d'avoir recours à un emprunt
- DIRE que l'emprunt sera inscrit sur le budget principal
- CHARGER le maire de consulter des organismes bancaires

### **6/ Projet intégration du SICTOM du Périgord Noir dans un syndicat unique à échelle départementale**

Le Maire informe de la réception d'un courrier du Président du SICTOM du Périgord dans lequel il propose que les 58 communes et les 5 communautés de communes membres du SICTOM adoptent une délibération pour la volonté de conserver l'indépendance du service public local de collecte des déchets.

#### **Délibération adoptée à l'unanimité pour :**

- AFFIRMER la singularité du territoire du Périgord Noir
- CONSIDERER que le périmètre d'intervention du SICTOM du Périgord Noir est adapté au bassin de vie, à la fréquentation touristique et répond à l'attente des communes, des usagers, des entreprises touristiques et commerciales
- SOULIGNER en conséquence qu'il serait totalement inopportun de remettre en cause cette organisation qui donne pleinement satisfaction, d'éloigner de la proximité et du terrain des centres de décision, d'écarter les élus locaux de choix concernant leurs administrés
- S'OPPOSER à tout projet visant à intégrer le SICTOM du Périgord Noir dans un syndicat unique à échelle du département de la Dordogne.

- DEMANDER que les dispositions de la loi Engagement et Proximité du 19 décembre 2019 soient strictement respectées.

### 13/ DÉCISION MAIRE

- N°1 : projet multiple rural : devis de bornage à la limite nord de la parcelle C 1112 d'un montant de 876 € TTC : le rendez-vous aura lieu le 14/02/2022 à 9h30
- N°2 : projet multiple rural : devis pour une esquisse d'aménagement et d'établissement de l'enveloppe financière d'une station-service et sa desserte d'un montant de 1500 € TTC

### 14/ QUESTIONS DIVERSES

#### a) **Compte rendu commission urbanisme du 12/01/2022 : maison Dubois**

Une réunion de la commission a eu lieu pour faire un état des lieux de la maison récemment achetée par la commune. La destination des lieux reste à définir.

#### b) **Fouilles archéologiques : état des retours des artefacts**

Jean ALBANQUE fait part, (après plusieurs envois de courriers pour récupérer les biens) de la réception d'un message du responsable de la DRAC disant que le transfert des biens est en cours. Affaire à suivre

#### c) **Rappel de la journée « vaccination et dépistage COVID » demain jeudi 27/01/2022**

Le maire rappelle l'organisation par le SDIS 24 de la matinée vaccination et de l'après-midi dépistage par test antigénique qui aura lieu demain.

A cette heure, peu de rendez-vous ont été pris via l'application « Doctolib » pour les créneaux ouverts.

#### d) **Programmation européenne dans le cadre du FEADER/LEADER 2021-2027 : lancement appel à projets sous différentes thématiques/ateliers**

Le maire informe d'une réunion qui a eu lieu pour annoncer la programmation d'aides européennes avec le lancement d'appels à projets sous différentes thématiques avec le Pays du Périgord Noir.

La thématique « attractivité du territoire » pourrait faire l'objet d'un appel à projet soumis par la commune.

Afin de pouvoir proposer un projet une réunion des commissions communales « Patrimoine, Château » et « urbanisme » étendue à l'ensemble du conseil municipal est prévue le jeudi 3 février 2022 à 18h30 salle du conseil de la mairie. Les convocations vont être envoyées.

Fin de séance à 22 h 30